

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Janvier (24/01/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT**

**26 – 24 janvier 2013**

**MODALITES DE DEGREVEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT POUR FUTES  
PRIVEES**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2224 – 12 - 4



**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** les modalités de dégrèvement suivantes pour les surconsommations dues à une fuite sur appareils ménagers ou équipements sanitaires ou de chauffage :

- Constat d'une augmentation anormale de la consommation (celle-ci étant définie comme le double de la consommation habituelle) par le service de l'eau ;
- Réalisation d'une demande de dégrèvement par l'abonné et adressée à la mairie avec une attestation de réparation de la fuite avec indication de l'emplacement de celle-ci ;
- Cette demande fera l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal (un seul dégrèvement sera accordé par abonné). Ce dégrèvement sera considéré comme une remise gracieuse de dette ;
- La formule de dégrèvement s'appliquant à la redevance eau potable et, le cas échéant, à la redevance assainissement est la suivante :

$$\text{Consommation à facturer} = \frac{(\text{Conso semestrielle} - \text{Conso moyenne})}{3} + \text{Conso moyenne}$$

La consommation moyenne étant calculée à partir des 4 dernières factures.

Remarque : En cas de fuites avérées sur les canalisations d'eau potable après compteur et compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière, aucun dégrèvement exceptionnel ne sera accordé en dehors de celui prévu par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

Pour copie conforme

Moissac le 25 janvier 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :